

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS  
séance du 03/04/2023

L'an 2023 et le 3 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent, Maire.

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUTENEGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BENOIT Christine
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	COMTE Bernadette
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Secrétaire de Séance :** Mme COMTE Bernadette

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- A** Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- B** Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022
- C** Budget principal : Vote du compte administratif
- D** Budget principal : Affectation des résultats
- E** Vote de la fiscalité directe 2023
- F** Budget principal : vote du budget primitif 2023
- G** Subventions 2023
- H** Budget annexe Bar-restaurant : Approbation du compte de gestion 2022
- I** Budget annexe Bar-restaurant : Vote du compte administratif 2022
- J** Budget Annexe Bar-restaurant : affectation des résultats
- K** Budget Annexe Bar-restaurant : Vote du budget primitif 2023
- L** Désignation d'un.e délégué.e du SIVOS ATAV
- M** Convention avec SOLIHA BLI pour l'entretien du bâtiment et des abords du DGPA
- N** URBANISME : modalité de financement du service mutualisé d'ADS
- O** Création d'un compte AGORA STORE

**réf 2023007 : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**

Monsieur le Maire lit le compte-rendu du 30 janvier 2023 et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques ou des modifications à faire.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 30 janvier 2023.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

**réf 2023008 : Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le Budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

**réf 2023009 : Budget principal : Vote du Compte administratif 2022**

Sous la présidence de Mme Corinne JOUBERT, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, et hors de la Présence du Maire, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2022, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement				
2021	2022		Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture
	Recettes	Dépenses		
	658 632,65€	597 583,34€		
180 022,51€	61 049,31		44 017,24€	197 054,58€

Investissement				
2021	2022		Restes à réaliser 2022	Résultat de clôture
	Recettes	Dépenses		
	145 892,04€	57 075,29€		
- 128 481,24€	88 816,75€		20 179,00€	- 19 485,49€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

### **réf 2023010 : Budget principal : Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DANEDE, Maire.  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		Résultat CA 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	Budget Principal	-128 481.24		88 816.75	(R) 47 579.00 (D) 27 400.00	20 179.00	-39 664.49
FONCTIONNEMENT	Budget Principal	180 022.51	44 017.24	61 049.31			197 054.58

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :



**réf 2023012 : Budget principal : vote du budget primitif 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la commission des finances du 27 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 743 116,09€

Dépenses et recettes d'investissement : 129 939,49€

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	743 116,09€	743 116,09€
Section d'investissement	129 939,49€	129 939,49€
<b>TOTAL</b>	<b>873 055,58€</b>	<b>873 055,58€</b>

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif du budget principal 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	743 116,09€	743 116,09€
Section d'investissement	129 939,49€	129 939,49€
<b>TOTAL</b>	<b>873 055,58€</b>	<b>873 055,58€</b>

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

**réf 2023013 : Subventions 2013**

Corinne Joubert, adjointe déléguée aux Finances rappelle au conseil municipal le règlement déterminant les conditions d'attribution des subventions aux associations domiciliées sur la commune :

- Base fixe de 200€
- Parts variables plafonnées :
  - Manifestations tout public : 100€ / manifestations
  - Associations communales : 3 maximum sur le territoire de la commune
  - Aide à l'emploi : 100€
  - Investissement : 200€ maximum sur présentation de facture
  - Formation : 200€ maximum sur présentation de facture

La subvention sera versée en 2 fois :

- la base fixe au mois de juin
- les parts variables en fin d'année

La commission des finances du 27 mars 2023 propose les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2022	Subventions 2023
Club Amitié	300,00€	300,00€
Club de Yoga	350,00€	350,00€
Société de chasse	200,00€	200,00€
Entente Pongiste Tourriers-Jauldes	300,00€	300,00€
Tourriers Patrimoine	0,00€	600,00€
AIPE	500,00€	400,00€
L'ilot Rigolo	400,00€	200,00€

Ass Théâtre de Tourriers		500,00€
Events Truck's Charente		300,00€
Festiv and Co		600,00€
SHR Les Valois		200,00€
APE du collège de Saint Amant de Boixe	150,00€	150,00€
Les restos du coeur	150,00€	150,00€
Amicale Volontaire des donneurs de sang Saint Amant de Boixe	150,00€	150,00€
EIDER	150,00€	150,00€
Jadis		150,00€
RASED	50,00€	50,00€
La Banque Alimentaire	150,00€	150,00€
<b>Total des subventions</b>	<b>2850,00€</b>	<b>4900,00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant des subventions ci-dessus.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

#### **réf 2023014 : Budget annexe Bar-restaurant : Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget annexe bar-restaurant. Ce compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Bar-restaurant.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

**réf 2023015 : Budget annexe bar-restaurant : Vote du compte administratif 2022**

Sous la présidence de Mme Corinne JOUBERT, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, et hors de la Présence du Maire, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2022, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement			
2021	2022		Part affectée à l'investissement
	Recettes	Dépenses	
	7 365,42€	1 320,80€	
9 585,72€	6 044,62€		7 195,18€
			Résultat de clôture
			8 435,16€

Investissement			
2021	2022		Restes à réaliser 2022
	Recettes	Dépenses	
	7 995,18€	8 343,42€	
-7195,18€	-348,24€		
			Résultat de clôture
			- 7 543,42€

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

**réf 2023016 : Budget Annexe Bar-restaurant : Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DANEDE, Maire. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	- 7 195.18 €		- 348.24 €		- €	- 7 543.42 €
FONCTIONNEMENT	9 585.72 €	7 195.18 €	6 044.62 €			8 435.16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :



Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

**réf 2023018 : Désignation d'un.e délégué.e du SIVOS ATAV**

La commune de Tourriers est membre du Syndicat à Vocation Scolaire de Anais/Tourriers/Aussac Vadalle. Pour la participation à la gestion du SIVOS et conformément à ses statuts, le conseil municipal de Tourriers a désigné le 22 juin 2020 les membres titulaires et suppléants suivants : David VERGNAUD, Bernadette COMTE et Christelle MEURAILLON, titulaires et Sophie BUFFARD, suppléante.

Au cours du Conseil municipal du 27 juin 2022, Laurent DANEDE a été désigné Titulaire en remplacement de Bernadette COMTE, démissionnaire.

La commune et le SIVOS ATAV ont reçu la démission de Christelle MEURAILLON du poste de Titulaire.

Il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire pour le SIVOS ATAV. Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour être candidat à ce poste de délégué. Il propose un vote à main levée.

Monsieur Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE propose sa candidature.

Après avoir procédé au vote à main levée, Monsieur Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE est désigné Délégué titulaire du SIVOS ATAV.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

**réf 2023019 : Convention avec SOLIHA BLI pour l'entretien du bâtiment et des abords du DGPA**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui précise les conditions et modalités d'intervention des agents du service technique de la commune au profit de SOLIHA BLI pour l'entretien du Domicile Groupé pour Personnes Agées (DGPA) au 51 route de Paris.

Les principales missions des agents communaux mis à disposition, seront :

- Ménage des parties communes
- Gestion des bacs Ordures Ménagères et tri (mettre les bacs, les ranger, les nettoyer)
- Entretien sommaire des abords du bâtiment

Le temps affecté aux agents communaux pour cette prestation sera de 8 heures par mois environ. Le coût horaire de la prestation sera basé sur le salaire moyen chargé d'un agent d'entretien soit 21,77€ par heure.

La commune de Tourriers émettra un titre de recette chaque année pour la facturation de la prestation à SOLIHA BLI sur la base du nombre d'heures effectivement réalisées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de prestation de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention de prestation de service
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

**réf 2023020 : URBANISME : modalité de financement du service mutualisé d'ADS**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants,  
Vu l'avis de la Conférence des maires de Coeur de Charente réunie le 17/11/2022,  
Vu la délibération n°20220712\_01 du 12 juillet 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Coeur de Charente, tirant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du PLUi,  
Vu la délibération n°20221124\_01 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Charente, procédant à un nouvel arrêt du PLUi,  
Vu la délibération n°20221124\_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes pour délivrer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, conformément à l'article L422-8 du code de l'urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un EPCI de plus de 10000 habitants, le maire ne peut pas disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a créé en 2017 un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol "ADS", qui instruit à ce jour les demandes d'urbanisme pour le compte des 11 communes dotées d'un document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes a arrêté son PLUi le 12 juillet 2022, en vue d'une approbation en avril 2023, après consultation des personnes publiques associées et enquête publique. Monsieur le Maire précise que dès lors que le PLUi sera approuvé et exécutoire, les 50 communes de Coeur de Charente seront donc tenues d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme.

Sur avis de la Conférence des maires, le conseil communautaire de la communauté de communes a proposé d'étendre le périmètre d'action territorial du service commun d'instruction ADS à l'ensemble des 50 communes de Coeur de Charente, sous réserve des volontés concordantes de la CDC et des 50 communes.

La Conférence des maires réunie le 17/11/2022 a débattu sur le dimensionnement et les modalités de financement de ce service commun.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal les missions qui seront assurées par le service ADS (après approbation du PLUi).

Le service assurera l'instruction, pour le compte des communes membres, les demandes d'urbanisme suivantes :

- Instruction des CUB (Certificats d'urbanisme pré-opérationnels),
- Instruction des DP (Déclaration préalable), y compris pour les clôtures,
- Instruction des PC (permis de construire),

- Instruction des PA (Permis d'aménager),
- Instruction des PD (Permis de démolir), y compris hors secteur des "Bâtiments de France",
- Instruction des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner), sauf volonté contraire exprimée par la commune,

Monsieur le Maire ajoute que la conférence des maires a débattu sur l'opportunité d'instruire ou pas les CUa (Certificats d'urbanisme informatif). En effet, les CUa (CU informatifs sur les servitudes et contraintes d'urbanisme du terrain, demandées principalement par les notaires et en parallèle d'une DIA) sont actuellement instruits pour les 11 communes utilisatrices du service communautaire mais ne sont plus instruits par les services de la DDT pour les 40 communes au RNU (règlement national d'urbanisme).

Monsieur le Maire précise au conseil municipal l'organisation technique qui sera mise en place par la communauté de communes pour assurer le service.

Le volume des actes à instruire pour l'ensemble des communes a été estimé à environ 1344 actes/an, qui peuvent être ramenés à 737 EQPC\*/an, y compris l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), estimées à 119EQPC\*/an.

\*EQPC = Equivalent Permis de Construire.

Afin d'assurer l'instruction de tous les dossiers d'ADS du territoire, le service nécessite 3 agents instructeurs (2,5 ETP) plus un 1/2 temps pour le secrétariat (0,5 ETP). Les coûts annuels, y compris logiciels (hors frais de structure) sont estimés à 130000€/an.

Monsieur le Maire expose la clé de répartition pour le financement du service ADS redimensionné (après approbation du PLUi). Au nom de la solidarité territoriale, les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- 75% du coût à la charge des communes.

Cette clé de répartition a été basée sur le "retour fiscal" de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au niveau du "bloc communal" (part de la TFB perçue par la CDC (22%) et par les communes (78%)).

La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.

Selon l'hypothèse retenue, les prix forfaitaires par type d'acte sont basés, pour 2023, sur la moyenne des actes déposés sur la période 2017-2021, tels que présentés en conférence des maires.

Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	Sigle	Coût unitaire / Type d'acte
Déclaration d'intention d'aliéner	DIA	35€
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUB	124€
Déclaration préalable de travaux	DP	124€
Permis de construire une maison individuelle	PCMI	176€
Permis de construire autre 'entreprise, ERP, )	PC	229€
Permis d'aménager	PA	353€
Permis de démolir	PD	88€

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition du service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Coeur de Charente au profit de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les conseils d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Coeur de Charente ;
- D'INSCRIRE les crédits afférents au titre des budgets primitifs, à compter de 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte en découlant.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

### **réf 2023021 : Création d'un compte AGORA STORE**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer un compte sur le site de vente aux enchères AGORA STORE, afin de mettre en vente du matériel appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à créer un compte sur le site de vente aux enchères AGORA STORE et l'autorise à mettre en vente le matériel non utilisé appartenant à la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

### **Questions diverses :**

- Brocantes : Demande pour un accès au stade : réponse négative. Voir pour mettre le stationnement au niveau du parking des écoles.
- Recrutement d'un agent contractuel à compter du mois de mai, pour le remplacement de Loïc BERNARD en arrêt.
- Cimetière : le chantier a débuté le 11 avril par les chantiers d'insertion MARPEN. Les ayants droits des concessions concernées ont été contactés pour mettre les plaques ou les fleurs en sécurité dans des bacs numérotés.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré un kinésithérapeute qui souhaite s'installer sur la commune. Le terrain à Bouffanais ne lui convient pas. Ils ont visité un bâtiment susceptible de l'intéresser, à voir peut-être aussi la pointe du Terrain de Foot.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les bâtiments de Monsieur KERJEAN sont à vendre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22h30

Après approbation du conseil municipal en date du 26 juin 2023

Le secrétaire de séance,  
Bernadette COMTE



Le Maire,  
Laurent DANEDE



